



Luxembourg, le 17 juin 2019
(OR. en)

10048/19

CFSP/PESC 457
CSDP/PSDC 285
COPS 181
POLMIL 64
CIVCOM 88

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 17 juin 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10047/19

Objet: Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte
de la stratégie globale de l'UE
- Conclusions du Conseil (17 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3700^e session, tenue le 17 juin 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE

DANS LE CONTEXTE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE

Introduction

1. Depuis le lancement de la stratégie globale de l'UE, en juin 2016, l'UE a accompli des progrès sans précédent dans le domaine de la sécurité et de la défense. Le Conseil salue les avancées substantielles réalisées pour renforcer la sécurité de l'Union et son rôle de garant de la sécurité et d'acteur mondial, y compris au travers de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC). La complexité et l'évolution des menaces et défis actuels exigent une réponse globale de la part de l'UE, qui lie sécurité intérieure et sécurité extérieure et applique l'approche intégrée des conflits et des crises.
2. Le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir la dynamique imprimée grâce à une mobilisation constante des États membres et des institutions de l'UE. Il y a lieu de garantir une mise en œuvre cohérente des mesures déployées de manière à atteindre effectivement le niveau d'ambition de l'UE défini par le Conseil en novembre 2016, en ce qui concerne le renforcement de notre capacité de réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. Le Conseil rappelle les orientations fournies à cet égard par le Conseil européen à plusieurs reprises, ainsi que les conclusions adoptées précédemment par le Conseil.

3. Le Conseil appelle dès lors à une mise en œuvre cohérente et axée sur les résultats des initiatives en faveur de la sécurité et de la défense, en particulier la coopération structurée permanente (CSP), au travers du plan de développement des capacités (PDC) révisé et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD), ainsi que le pacte en matière de PSDC civile et le renforcement convenu des structures civiles et militaires, conjugués aux nouveaux instruments importants que l'UE est en train d'élaborer pour le prochain cadre financier pluriannuel, parmi lesquels le Fonds européen de la défense (FED) et l'enveloppe allouée à la mobilité militaire dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Par ailleurs, les États membres étudient actuellement la proposition relative à une facilité européenne pour la paix, qui ne s'inscrit pas dans le budget de l'UE. Le Conseil met également en exergue l'importante contribution du mécanisme Athena et attend avec intérêt l'achèvement de l'examen dont il fait actuellement l'objet. Il souligne qu'il importe que les institutions de l'UE disposent d'une expertise suffisante pour garantir une mise en œuvre efficace de ces initiatives et instruments.

4. Grâce à une prise en compte des besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense, l'UE accroît sa capacité à agir en tant que garant de la sécurité, son autonomie stratégique et sa capacité à coopérer avec des partenaires. Le Conseil invite à poursuivre la réflexion stratégique sur ces questions dans l'optique d'assumer davantage la responsabilité de la sécurité européenne avec des partenaires chaque fois que cela est possible et de manière autonome lorsque cela est nécessaire, afin de défendre les valeurs et les intérêts de l'UE. Cela supposerait notamment de réaliser une évaluation conjointe des menaces et des défis, en veillant à ce que des ressources adéquates soient dégagées conformément aux engagements pris au titre de la CSP, de manière à accroître les capacités requises pour mettre en œuvre les décisions de l'UE de manière efficace et cohérente, et de développer, dans toute l'Union, une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, durable, novatrice et compétitive, qui reste ouverte à la coopération. Le Conseil réaffirme, dans le droit fil de ses conclusions de novembre 2017, que cette approche consolidera en outre nos efforts collectifs, également dans le contexte de la relation transatlantique, et renforcera la contribution de l'Europe à un ordre mondial fondé sur des règles et centré sur les Nations unies, ainsi que sa contribution à la sécurité euro-atlantique.

5. Dans ce contexte, le Conseil rappelle ses conclusions de septembre 2018 sur le renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise, met en exergue la coopération de longue date existant entre les Nations unies et l'UE en matière de maintien de la paix et de gestion civile, policière et militaire des crises, et insiste sur l'importance de poursuivre l'étroite coopération entre l'UE et les Nations unies.

Le Conseil rappelle que la mise en œuvre rapide et tangible des deux déclarations communes sur la coopération UE-OTAN signées à Varsovie en juillet 2016 et à Bruxelles en juillet 2018 par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord demeure une priorité politique fondamentale, l'objectif général étant d'instaurer une véritable relation d'organisation à organisation, en collaboration avec l'ensemble des États membres et dans leur intérêt à tous. Le Conseil se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN dans des domaines d'intérêt commun, dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels des deux organisations.

Dans ce contexte, le Conseil, ce jour:

Missions et opérations PSDC

6. souligne la contribution importante des missions et opérations PSDC à la paix et à la stabilité internationales, en tant que composante essentielle de l'approche intégrée des conflits et des crises mise en place par l'UE. L'UE déploie actuellement dix missions PSDC civiles et six opérations militaires relevant de la PSDC sur trois continents, qui mobilisent approximativement 4 500 hommes et femmes à l'heure actuelle. Le Conseil salue le travail accompli par l'ensemble du personnel civil et militaire qui y participe. Il encourage les États membres à fournir le personnel et les moyens nécessaires pour que ces missions et opérations puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches. Il rappelle que l'UE dispose d'une solide expertise dans l'ensemble des domaines opérationnels, y compris d'une présence dans les zones stratégiques maritimes, et appelle en particulier à mener une réflexion stratégique sur la présence maritime globale de l'UE, en tenant compte de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et du plan d'action connexe pour sa mise en œuvre;

7. rappelle ses conclusions de novembre 2018 en ce qui concerne l'objectif fixé pour 2020 à l'égard de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC), et souligne qu'il convient de doter celle-ci des ressources humaines nécessaires, les besoins en la matière devant être définis progressivement, de manière suffisante et en temps utile. Il réaffirme également l'étroite coordination civilo-militaire entre la MPCC et son homologue civile, la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), par l'intermédiaire de la cellule commune de coordination en matière de soutien (JSCC);

Changement climatique

8. souligne l'importance que revêtent les enjeux environnementaux et le changement climatique pour la sécurité et la défense, comme le Conseil l'a souligné dans ses conclusions de février 2019 sur la diplomatie climatique. Le Conseil se félicite également que les mesures prises par l'UE en matière de prévention des conflits et de sécurité durable soient de plus en plus attentives aux aspects liés au climat, et il souligne la nécessité de procéder à une évaluation des risques appropriée et de mettre en place des stratégies de gestion des risques. Il est conscient de l'importance du changement climatique pour les missions et opérations PSDC, y compris de son impact sur la planification et le développement des capacités militaires. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux et le renforcement de la coopération entre les différents acteurs sur l'ensemble des axes de travail pertinents dans le domaine de la sécurité et de la défense, en prenant en considération les incidences du changement climatique dans l'évaluation des menaces et défis mondiaux;

Pacte en matière de PSDC civile

9. rappelle qu'il a adopté, en novembre 2018, avec les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, le pacte en matière de PSDC civile, et réaffirme l'engagement pris de doter la PSDC civile de capacités accrues, d'en accroître l'efficacité, la souplesse et la réactivité, et d'en améliorer la coordination avec d'autres acteurs et politiques de l'Union, ainsi qu'avec les partenaires. Il souligne qu'il importe d'assurer une mise en œuvre intégrale et cohérente dans l'ensemble de ces trois volets;
10. attend avec intérêt la première conférence annuelle d'examen, prévue au second semestre de 2019, afin de faire le point sur l'état de la mise en œuvre du pacte dans ses trois volets tant au niveau national, sur la base des plans nationaux de mise en œuvre, qu'au niveau de l'Union, sur la base du plan d'action conjoint;

11. prend acte avec satisfaction des travaux réalisés sur le plan d'action conjoint par le SEAE et les services de la Commission, dans lequel ils décrivent l'éventail d'actions à entreprendre au niveau de l'UE pour soutenir la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile. Il note que les travaux visant à mettre en œuvre le plan d'action conjoint ont déjà débuté et, à cet égard, invite le SEAE et les services de la Commission à produire des résultats concrets d'ici la conférence annuelle d'examen;
12. à la suite de la conférence annuelle d'examen sur la PSDC civile, le Conseil reviendra sur la question en novembre pour fournir des orientations politiques et une direction quant à la voie à suivre;

Cohérence

13. accueille favorablement le rapport de la haute représentante/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence sur les interactions, les liens et la cohérence entre les initiatives de l'UE en matière de défense (EACD, CSP, FED) qui contribuent à la réalisation du niveau d'ambition de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la défense tel qu'il découle de la stratégie globale de l'UE, et, partant, au renforcement de la capacité de l'Union à assumer davantage de responsabilités en tant que garant de la sécurité. Le Conseil souligne que ce rapport constitue le début d'un effort continu visant à assurer la cohérence entre les initiatives de l'UE en matière de défense, sur la base d'un processus inclusif associant tous les États membres de l'UE;
14. met en exergue, à cet égard, les progrès importants réalisés, avec les États membres, pour faire en sorte que ces initiatives, tout en étant distinctes et dotées de bases juridiques différentes, soient cohérentes et se renforcent mutuellement, sur la base également d'une coordination étroite entre les institutions et organes de soutien au niveau de l'Union (Commission, SEAE, AED);

15. appelle à la poursuite des efforts, conformément aux orientations définies dans le rapport, afin d'accroître encore les synergies entre les initiatives de l'UE en matière de défense et de renforcer la coordination entre les acteurs concernés de l'UE, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et les résultats de la coopération en matière de défense visant à renforcer les capacités européennes; rappelant dans ce contexte que, comme convenu dans ses conclusions de juin 2018, les priorités de l'UE concernant le développement des capacités, qui tiennent compte des lacunes capacitaires militaires de la PSDC, des tendances à long terme sur le plan technologique et des capacités, des plans de défense des États membres et des enseignements tirés des missions et opérations PSDC, constituent une référence essentielle pour le développement des capacités des États membres et de l'UE, le Conseil attend avec intérêt de recevoir les cas contextuels stratégiques connexes, une fois qu'ils auront été approuvés par le comité directeur de l'AED, à la fin du mois de juin 2019;
16. met l'accent sur la nécessité de renforcer encore la cohérence dans les calendriers des différents processus afin de développer davantage les interactions, tout en encourageant les États membres à intégrer les initiatives de l'UE en matière de défense dans les processus de planification de défense nationale. Les institutions et organes de l'UE sont encouragés à faciliter, dans la mesure du possible, la cohérence en ce qui concerne les rapports des États membres et à leur apporter leur soutien à cet égard;
17. encourage le renforcement de l'articulation entre développement des capacités et disponibilité opérationnelle de forces pour des missions et opérations PSDC, compte tenu également des engagements pris au titre de la CSP;
18. invite la haute représentante/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense à continuer de promouvoir la mise en œuvre cohérente des initiatives en matière de défense (EACD, CSP, FED) en coordination étroite avec les États membres et en s'appuyant sur une coopération étroite entre le SEAE, les services de la Commission et l'AED;

19. convient de revenir sur cette question en novembre 2019 afin d'évaluer les progrès réalisés, y compris sur la base d'autres contributions des États membres, dans la perspective d'un deuxième rapport sur la cohérence que la haute représentante/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence présentera en mai 2020. Se fondant sur ce rapport, le Conseil fournira des orientations sur l'amélioration des liens et des synergies entre les initiatives de défense pertinentes visant à atteindre le niveau d'ambition de l'Union;

Coopération structurée permanente (CSP)

Dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP),

20. se félicite de l'achèvement du premier cycle annuel de la CSP ainsi que des progrès accomplis par les États membres participants dans la réalisation des engagements plus contraignants, notamment ceux liés aux budgets de défense, aux investissements conjoints en matière de défense et à l'utilisation initiale d'outils, initiatives et instruments de l'Union aux fins de la planification de défense nationale, tels que le PDC, l'EACD et l'EDIDP, et invite les États membres participants à accomplir des progrès substantiels afin de favoriser la réalisation des engagements plus contraignants dans d'autres domaines, ainsi que le prévoit la recommandation adoptée par le Conseil le 14 mai 2019 sur la base du premier rapport annuel du haut représentant consacré à l'état de la mise en œuvre de la CSP;
21. rappelle que les États membres participants feront avancer les travaux et porteront leur attention sur la mise en œuvre rapide et efficace des 34 projets CSP existants, et les encourage à soumettre conjointement, au plus tard le 31 juillet 2019, de nouvelles propositions de projets, qui seront évaluées, entre autres critères, en fonction du degré d'aboutissement de la proposition de projet et d'un premier aperçu de ses ressources financières et autres nécessaires, compte tenu des orientations formulées dans la recommandation adoptée le 14 mai, dans la perspective de la mise à jour en novembre 2019 de la décision (PESC) 2018/1797 du Conseil. Le Conseil souligne en outre que les projets à mettre en œuvre au titre de la CSP mettent l'accent sur le développement des capacités de défense et sur l'amélioration de la disponibilité opérationnelle des forces. Il est rappelé que les membres d'un projet ont la possibilité d'inviter la Commission à participer, s'il y a lieu, aux travaux relatifs au projet, conformément aux règles de gouvernance pour les projets CSP;

22. conformément aux conclusions du Conseil du 13 novembre 2017 et du 18 novembre 2018, considère qu'un État tiers pourrait et devrait apporter une valeur ajoutée substantielle aux projets CSP, contribuer au renforcement de la CSP et de la PSDC et remplir des engagements plus exigeants, tout en respectant pleinement le principe d'autonomie décisionnelle de l'UE et de ses États membres. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt l'adoption dans les meilleurs délais d'une décision du Conseil établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés, en application de l'article 4, paragraphe 2, point g), et de l'article 9 de la décision du Conseil établissant une CSP, des orientations figurant dans la notification relative à la CSP et de la décision du Conseil sur l'ensemble commun de règles de gouvernance;

EACD

23. attend avec intérêt le lancement du premier cycle complet de l'EACD, qui commence en septembre 2019 par les dialogues bilatéraux, et dont l'objectif est de proposer aux ministres, à l'automne 2020, un bilan complet de la situation en matière de capacités au niveau européen; faisant fond sur les prochains cas contextuels stratégiques, l'EACD recensera également, avec la participation des parties prenantes concernées, les autres possibilités de coopération qui viendront soutenir la mise en œuvre des priorités arrêtées au niveau de l'UE en matière de développement des capacités, ce qui inclut les objectifs de capacités à fort impact, le but étant de constituer un ensemble cohérent de capacités utilisables, déployables, interopérables et durables;

24. convient que la cohérence des résultats entre l'EACD, ainsi que le plan de développement des capacités, et les processus respectifs de l'OTAN, tels que le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, est assurée et continuera de l'être, lorsque les besoins se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives;

Fonds européen de la défense

25. se réjouit à la perspective de l'adoption et de la mise en œuvre rapides du Fonds européen de la défense, à la suite de la compréhension commune dégagée en février par le Parlement européen et le Conseil sur le règlement concerné et une fois qu'un accord global sera intervenu sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Le Conseil souligne l'importance que revêt le Fonds pour ce qui est de contribuer à renforcer la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la BITDE dans l'ensemble de l'Union. Le Conseil se félicite également du rôle qu'il est prévu que le FED joue dans la promotion des technologies de rupture pour la défense;
26. salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP, 2019-2020), notamment l'adoption en mars de son programme de travail pluriannuel, qui recense les catégories de projets qui supposent une coopération transfrontière européenne et cible des projets de coopération présentant une valeur ajoutée européenne, et la publication de l'appel à propositions en avril de cette année. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt la soumission de propositions de projets ambitieux conformes aux critères d'attribution de l'EDIDP;
27. salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action préparatoire sur la recherche en matière de défense (PADR, 2017-2019) ainsi que l'adoption de son programme de travail pour 2019 et la publication de l'appel à propositions correspondant;

Réservoir unique de forces

28. rappelle que, étant donné que les États membres ne disposent que d'un "réservoir unique de forces" qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités de défense des États membres dans le cadre de l'UE contribuera donc aussi à renforcer ces capacités, qui sont potentiellement disponibles dans d'autres cadres, y compris les Nations unies et l'OTAN;

Coopération UE-OTAN

29. rappelant ses conclusions du 6 décembre 2016, du 19 juin 2017, du 5 décembre 2017 et du 19 novembre 2018 et les conclusions du Conseil européen de décembre 2018 et considérant que l'UE et l'OTAN partagent des valeurs et demeurent confrontées à des défis communs en matière de sécurité, accueille favorablement le quatrième rapport sur l'avancement des travaux soumis conjointement par la haute représentante/vice-présidente/chef de l'Agence et le secrétaire général de l'OTAN sur la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions (74 actions au total), qui met en lumière les principales réalisations, notamment dans les domaines du dialogue politique, de la mobilité militaire, de la lutte contre les menaces hybrides, des exercices parallèles et coordonnés, ainsi que des capacités de défense;
30. dans ce contexte, se félicite de l'intensification du dialogue politique entre les deux organisations, dans un cadre aussi bien formel qu'informel, ce dialogue constituant un outil essentiel pour renforcer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et garantir la transparence, ainsi que de l'engagement solide des États membres, et attend avec intérêt la poursuite équilibrée des sessions d'information mutuelle. En outre, le Conseil souligne l'importance du concept d'"exercice parallèle et coordonné" (PACE) et encourage aussi bien l'UE que l'OTAN à poursuivre ces exercices de manière plus structurée, sur la base des enseignements tirés en 2017 et 2018. Il invite la haute représentante à présenter, en étroite coopération avec la Commission et le secrétariat général du Conseil, et en consultation avec l'OTAN, une proposition relative à l'avenir du concept PACE. En outre, le Conseil se félicite des efforts que déploient en permanence l'UE et l'OTAN pour coordonner leurs activités en matière de renforcement des capacités de sécurité et de défense pour les pays partenaires et il encourage la poursuite des discussions sur l'approfondissement de la coopération dans ce domaine. Le Conseil se réjouit également du renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Reconnaissant l'importance d'une coopération opérationnelle et tactique soutenue sur le terrain, le Conseil souligne l'importance d'assurer l'interopérabilité, en particulier dans le contexte des opérations de gestion de crise;

31. prenant acte des importants progrès en matière de d'appréciation de la situation réalisés au moyen d'analyses de renseignement parallèles et coordonnées, le Conseil salue également les progrès significatifs réalisés dans la lutte contre les menaces hybrides par le centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides, à Helsinki. Le centre continue d'apporter son soutien dans des domaines clés tels que la formation et l'entraînement en organisant des événements éducatifs spécifiques pour les États membres de l'UE et les alliés de l'OTAN. Le Conseil insiste également sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'UE et l'OTAN en matière de cyberdéfense;
32. souligne l'importance que revêt un échange d'informations sans entraves, inclusif et non discriminatoire entre l'UE et l'OTAN, en vue de renforcer et d'améliorer encore la coopération entre les deux organisations, en suivant les bons exemples observés dans le domaine de la mobilité militaire. À cet égard, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre pilote du concept PACE, le Conseil préconise également d'accroître l'échange d'informations non classifiées et classifiées dans le cadre des futurs PACE, ce qui constituerait une première étape en vue de l'échange d'informations dans les situations de crise réelles;
33. réaffirme que la coopération entre l'UE et l'OTAN continuera d'être menée dans un esprit d'ouverture et de transparence totales, dans le plein respect de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations et en étroite coopération avec les États membres, ainsi qu'avec la pleine participation de ceux-ci. Cette coopération est fondée sur les principes de l'inclusion et de la réciprocité, sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense des différents États membres;
34. rappelle que la coopération de l'OTAN avec les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN fait partie intégrante de la coopération entre l'UE et l'OTAN. À cet égard, le Conseil salue la contribution positive desdits États membres aux activités de l'OTAN. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'OTAN et le Conseil en soutient résolument la poursuite;

35. rappelle que la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions constitue un processus continu qui s'inscrit dans le long terme et exige de toutes les parties prenantes qu'elles fassent preuve de constance et déploient des efforts concertés. À cet égard, le Conseil invite la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence à continuer de faire avancer la mise en œuvre, en coopération étroite avec les États membres, de manière à garantir leur pleine participation et une transparence totale, et attend avec intérêt le prochain rapport, qui doit être présenté conjointement en juin 2020;

Union européenne-Nations unies

36. réaffirme que l'UE, ainsi que ses États membres, sont fermement attachés à une ONU forte qui soit le socle de l'ordre multilatéral fondé sur des règles, rappelle que c'est notamment en travaillant en partenariat avec les Nations unies que l'UE joue son rôle d'acteur mondial en faveur de la paix et de la sécurité, au service d'un multilatéralisme effectif, et se félicite, à cet égard, des progrès accomplis, tels qu'ils ressortent du rapport sur la mise en œuvre du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion des crises et les priorités pour 2019-2021;

Partenariats

37. souligne qu'il importe de faire progresser la coopération en faveur de la paix, de la sécurité et de la défense avec les organisations et pays partenaires et met l'accent sur la nécessité de disposer d'une approche stratégique à l'égard des partenariats, conformément à la stratégie globale de l'UE et aux précédentes conclusions du Conseil. Dans ce contexte, il accueille avec satisfaction le rapport annuel 2018 sur la coopération dans le domaine de la PSDC menée avec les pays partenaires;

Article 42, paragraphe 7, du TUE et article 222 du TFUE

38. le Conseil invite les États membres à examiner les enseignements tirés de la première activation de l'article 42, paragraphe 7, du TUE et rappelle l'importance que revêt l'assistance mutuelle et/ou la solidarité conformément à l'article 42, paragraphe 7, du TUE et à l'article 222 du TFUE. Le Conseil rappelle que l'OTAN reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre. Le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de l'ensemble des États membres de l'UE sera pleinement respecté;

Lutte contre les menaces hybrides

39. tout en soulignant que les menaces hybrides ont un caractère multiforme et évolutif, et rappelant que la responsabilité première de la lutte contre les menaces hybrides incombe aux États membres, se félicite du rapport sur la mise en œuvre du cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides (2016) et de la communication conjointe intitulée "Accroître la résilience et renforcer la capacité à répondre aux menaces hybrides" (2018). La mise en œuvre du cadre commun et de la communication conjointe a progressé à un rythme soutenu, qui s'est accéléré après l'attaque de Salisbury, notamment en ce qui concerne l'appréciation de la situation, la communication stratégique, les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le contre-renseignement. Le Conseil se félicite également des progrès accomplis en ce qui concerne l'étude sur les risques hybrides menée dans les États membres (action n° 1 du cadre commun) et invite la Commission et le SEAE à mettre en évidence les vulnérabilités recensées dans le cadre de cette action, conformément à ses conclusions du 6 juin 2019;
40. se félicite de l'éventail de plus en plus large de mesures de réaction possibles au niveau de l'Union, y compris la mise en place du régime de sanctions autonomes en matière de cyberattaques dans le cadre de la boîte à outils cyberdiplomatique et du régime de sanctions autonomes contre l'utilisation d'armes chimiques;
41. accueille avec satisfaction la réponse coordonnée apportée à la désinformation grâce au plan d'action contre la désinformation, ainsi que la création du système d'alerte rapide, conjointement avec les États membres, afin d'améliorer l'échange d'informations. Le Conseil invite la Commission et la haute représentante à déployer des efforts soutenus et coordonnés pour préserver les systèmes démocratiques de l'Union et pour lutter contre les menaces immédiates et à long terme posées par la désinformation, en tant que partie intégrante du renforcement de la résilience de l'UE face aux menaces hybrides;

42. souligne que des travaux supplémentaires sont prévus à la fois pour les États membres et pour l'UE afin de renforcer leur résilience et d'établir l'approche associant l'ensemble de la société et l'approche gouvernementale globale, ainsi que pour renforcer leurs capacités à répondre aux menaces hybrides, y compris dans les domaines de la cybersécurité, de la communication stratégique et du contre-renseignement. Ces travaux devraient être coordonnés et renforcés dans tous les domaines d'action concernés, y compris en ce qui concerne le lien entre sécurité intérieure et extérieure. Tout en tenant compte de la capacité d'analyse autonome propre de l'UE, le Conseil insiste aussi sur le fait qu'il importe de renforcer encore la résilience des États membres et celle des partenaires, en coopération étroite avec des partenaires tels que l'OTAN;
43. attend avec intérêt de continuer à améliorer l'appréciation de la situation, en particulier par l'intermédiaire de la cellule de fusion de l'UE contre les menaces hybrides;
44. appelle à ce que les efforts conjoints se poursuivent pour protéger les institutions et organes de l'Union et leurs informations, réseaux de communication et processus décisionnels contre les activités hostiles menées par des acteurs malveillants;

Cyberdéfense

45. souligne que, pour répondre à l'évolution des défis en matière de sécurité, l'UE et ses États membres doivent renforcer et continuer à développer des capacités solides en matière de cybersécurité et de cyberdéfense, en tirant parti, entre autres, du cas contextuel stratégique relatif à la cyberdéfense à venir. Le Conseil souligne que le cyberspace est un important domaine d'activité et que les missions et opérations de l'UE sont de plus en plus tributaires d'un accès ininterrompu à un cyberspace sécurisé;
46. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique de cyberdéfense de l'UE et encourage la poursuite des travaux en soutenant le développement des capacités de cyberdéfense des États membres de l'UE ainsi que le renforcement de la cyberprotection de l'infrastructure de sécurité et de défense de l'UE;

Appréciation de la situation

47. se félicite des progrès réalisés dans le renforcement des capacités de la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) en tant que cadre fonctionnel de la coopération entre le Centre de situation et du renseignement de l'UE et la direction "Renseignement" de l'état-major de l'Union européenne, afin d'améliorer sensiblement l'appréciation de la situation au niveau européen. Le Conseil souligne également la précieuse contribution du Centre satellitaire de l'UE à cet effort;
48. appelle les États membres à apporter un soutien encore plus constant à la SIAC au moyen de produits d'analyse provenant de leurs services de renseignement, et encourage à examiner la manière dont les enseignements tirés des récentes améliorations de la coopération de l'UE dans le domaine de la défense pourraient être utiles pour renforcer encore la coopération relative à l'analyse du renseignement et à l'appréciation de la situation dans l'UE;

Défis énergétiques

49. appelle à renforcer la coopération afin de relever les défis concernant la sécurité énergétique, notamment grâce à l'efficacité énergétique, aux solutions fondées sur les énergies renouvelables et à la protection des infrastructures énergétiques critiques. Se félicite de tous les progrès réalisés dans le cadre du forum consultatif sur l'énergie durable dans le secteur de la défense et de la sécurité (Consultation Forum on Sustainable Energy in the Defence and Security Sector, CF SEDSS) depuis son lancement en 2016 et attend avec intérêt la prochaine phase du forum, annoncée à Bucarest le 12 juin 2019; invite les États membres, le SEAE, la Commission et l'AED à élaborer des solutions concrètes dans le secteur de la défense en vue de modèles énergétiques sûrs et durables permettant d'accroître la résilience et l'efficacité opérationnelle, y compris dans le contexte du changement climatique, conformément aux conclusions adoptées dans ce domaine par le Conseil;

Mobilité militaire

50. rappelant ses conclusions du 25 juin 2018 et du 19 novembre 2018, se félicite des efforts déployés en vue d'améliorer la mobilité militaire tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres, d'une manière cohérente et coordonnée et en étroite coopération avec l'OTAN dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations conjointes. Il réaffirme qu'il importe de maintenir l'engagement des États membres et de toutes les autorités nationales concernées, dans le respect absolu de leur souveraineté nationale, de leur processus décisionnel, ainsi que de leur législation et de leur réglementation, y compris en ce qui concerne les mouvements militaires, les investissements dans les infrastructures de transport et les règles et principes applicables en matière d'environnement. Toute décision sera prise au cas par cas et après la participation pleine et entière de l'ensemble des autorités nationales concernées;
51. demande de faire avancer les projets CSP correspondants et de mener à bien les quatre mesures au niveau national d'ici la fin de l'année 2019, comme convenu dans les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense du 25 juin 2018, notamment au point 18. Le Conseil examinera et évaluera dès que possible les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces quatre mesures nationales, notamment en définissant, si possible, des objectifs plus ambitieux dans le temps. À cet égard, le Conseil appelle également à une étroite coordination entre l'UE et l'OTAN afin de définir des rôles et des responsabilités similaires pour les points de contact nationaux pour la mobilité militaire, et aussi de se concerter étroitement pour les activités liées aux douanes, y compris le passage au numérique;

52. salue le premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action sur la mobilité militaire, établi par la haute représentante et la Commission, y compris les progrès satisfaisants réalisés et les résultats tangibles obtenus dans des domaines clés. En particulier, les besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, approuvés par le Conseil en novembre 2018, ont été analysés conjointement par la Commission et le SEAE/l'EMUE afin de recenser les écarts entre les besoins militaires et les paramètres du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), en tenant dûment compte de la faisabilité, des équipements existants, de considérations ayant trait à la viabilité technique, aux aspects financiers et à l'ingénierie, ainsi que des réalités géographiques. Compte tenu de l'analyse des écarts, le Conseil attend avec intérêt la mise à jour rapide des besoins militaires techniques et géographiques. Les besoins militaires mis à jour serviront ensuite de base à la Commission pour sa nouvelle réflexion sur la définition des exigences en infrastructures de transport à double usage en coopération et concertation avec les États membres;
53. note que, le 2 mai 2018, la Commission a proposé une enveloppe de 6,5 milliards d'euros pour la mobilité militaire dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) durant la période 2021-2027 afin de cofinancer des projets d'infrastructure de transport à double usage civil et militaire. Il note en outre que, le 7 mars 2019, les colégislateurs sont parvenus à une compréhension commune sur le texte du règlement MIE, les dispositions nécessaires au financement de projets à double usage étant en place, ce qui garantira que les actions porteront à la fois sur le RTE-T et sur les tronçons et nœuds répertoriés par les États membres dans les annexes des besoins militaires. Les dotations financières allouées au MIE seront finalisées dans le contexte des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027;
54. par ailleurs, le texte du règlement MIE prévoit que la Commission adoptera un acte d'exécution précisant les exigences d'infrastructures applicables aux infrastructures à double usage (utiles à des fins militaires comme à des fins civiles). À cet égard, le Conseil demande à la Commission d'associer pleinement les États membres, le SEAE et toutes les parties prenantes concernées lors de l'élaboration de cet acte d'exécution. Il réaffirme également la volonté des États membres de répertorier les mises à niveau nécessaires pour les infrastructures de transport existantes ou nouvelles pour la fin 2020;

55. se félicite des progrès accomplis concernant les actions mises en œuvre dans le cadre de l'AED en matière d'autorisations de mouvement transfrontière, de cadres juridiques nationaux, de transport de produits dangereux et de douane; salue, dans ce contexte, le lancement du programme ad hoc sur les procédures d'autorisation de mouvement transfrontière en Europe;
56. encourage la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la mobilité militaire, notamment: la modification de la législation douanière de l'UE, l'adoption rapide de la proposition de la Commission relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et aux droits d'accises applicables aux efforts de défense dans le cadre de l'Union, ainsi que les actions liées au transport de produits dangereux.
-